

DEL 20.12.2013-068 : Assainissement Collectif- Elaboration du zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de BANNALEC – Approbation.

La commune de Bannalec a lancé une procédure de révision de son zonage d'assainissement eaux usées.

Celle-ci a démarré en 2003 en parallèle avec l'élaboration du PLU. Les phases 1 et 2 ont été finalisées en septembre 2005 par le cabinet AETEQ.

Les modifications législatives entre 2003 et 2013 concernant l'urbanisation ont entraîné de nombreux changements au niveau des choix d'urbanisation.

Une partie des investigations de terrain réalisée lors des phases 1 et 2 du zonage, n'est plus d'actualité, notamment au niveau des écarts ruraux qui ne font plus l'objet d'urbanisation future (campagne pédagogique et scénario d'assainissement semi collectif).

Le zonage retenu est le suivant :

Zone d'assainissement collectif (cf. carte en annexe) :

- Les secteurs du bourg déjà desservis,
- Le bourg et ses extensions immédiates,
- Les secteurs de Kervinic Vihan et Kerzidan,
- Pont Tromelin et ZA de Moustoulgoat,
- Ty Névez Kerlagadic,
- Le Petit Saint Lucas,
- Stang Quinquis (rue des Ajoncs),
- Kermérou Pont Kéréon,
- Pont Kéréon,
- Za de Loge Begoarem (zone Uia seulement).

Zone d'assainissement non collectif :

Le reste du territoire communal.

Les surfaces des parcelles devront être compatibles avec le type d'assainissement à installer.

Chaque particulier non desservi par l'assainissement collectif devra donc disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation (réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 modifiant les arrêtés du 7 septembre 2009). Les frais d'investissement et d'entretien seront à la charge du particulier.

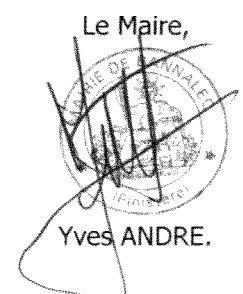
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

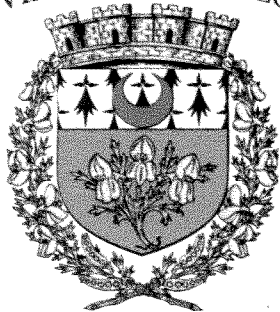
Valide le zonage présenté,

Autorise Le Maire à lancer l'enquête publique.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.



Ti ker Banaleg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNEHERVÉ, Mme Marie-José TOLLEEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José TOLLEEC,
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
Mme Catherine FAVERIE.
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.